

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 22 Octobre 2024 à 19 heures à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents-excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **2024-67 : Appel d'offres pour les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente le projet conçu par le cabinet LAB'O 52 pour les travaux de la salle des fêtes.

L'estimatif du projet s'élève à 338 400 € HT découpé en 11 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2024-48 en date du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

- **2024-68 : Achat d'un bâtiment dans le bourg**

La grange située sur la parcelle B1778 près de la chaufferie est en vente.

Monsieur le Maire étant personnellement concerné par cette affaire il se retire des débats.

Monsieur SACHET, 1^{er} adjoint, propose de faire une offre afin de racheter ce bâtiment qui se trouve dans la cour de la chaufferie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire une proposition d'achat au prix de 15 000 euros. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

- **2024-69 : Fin de bail SAFER location des terrains**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la convention de mise à disposition de biens signée avec la SAFER le 15 novembre 2018 arrive à échéance et n'est pas renouvelable.

Vu la convention signée le 15 novembre 2018 entre la SAFER et la commune de Gournay concernant des biens situés sur la commune d'une superficie de 4ha 06a 45ca.

Considérant la liste des biens ci-dessous :

- A1391 18a 70ca près La Chaume Lauzon
- A0396 47a 00ca terres La Brande du Plaix
- A0637 80a 50ca terres Le Bois du Plaix
- A0771 19a 26ca terres La Batelée
- A0395 62a 40ca terres La Brande du Plaix
- A1390 25a 26ca près La Chaume Lauzon
- A1389 1ha 08a 86ca terres La Chaume Lauzon
- A1392 44a 47ca terres La Chaume Lauzon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure des baux directs avec les fermiers actuels pour une période de 3 ans renouvelable.

- **2024-70 : Location parcelles communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail pour des terres communales arrivera à échéance le 11 novembre 2024. Etant concerné par ce dossier il ne prend pas part au débat et quitte la pièce.

M. SACHET, 1^{er} adjoint présente le dossier.

- B1026 Les Gabauds 36a 00ca
 - B1027 Les Gabauds 32a 70ca
 - B1085 Les Champs Cafene 48a 55ca
- } Candidat : GAEC BAZIN

D'autres terrains sont actuellement libres.

- A1990 Les Bregeats 2ha 34a 84ca
 - A1991 Les Bregeats 49a 66ca
 - A0409 Les Bregeats 37a 50ca
- } Candidat : M. DURANT Romaric

Vu le courrier reçu le 23 septembre 2024,

Considérant que le bail prendra fin le 11 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir un bail de trois ans renouvelables avec chaque candidat pour les parcelles indiquées ci-dessus.

- **2024-71 : Adoption de l'état des chemins et voies réalisé dans le cadre de l'étude SAFER**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude sur l'état des chemins et voies de la commune a été réalisée par la SAFER entre 2020 et 2022.

Vu la convention signée entre la commune de Gournay et la SAFER le 28 septembre 2020,

Vu la restitution de l'étude qui s'est déroulée en mairie le 29 novembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'état des chemins et voies réalisé par la SAFER.

- **2024-72 : Location du chalet**

Les travaux du chalet se terminent bientôt et une personne est intéressée pour le louer. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de location du chalet
- Fixe le montant du loyer mensuel à 200.00 € (deux cent euros).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

- **2024-73 : Décision modificative du budget principal**

Pour faciliter la gestion comptable de fin d'exercice Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments				615228		30 000,00
Personnel non titulaire	6413		10 000,00			
Créances admises en non-valeur	6541		2 000,00			
Créances éteintes	6542		2 000,00			
Entreprises	65742		6 000,00			
Autres	65888		10 000,00			
Fonctionnement dépenses			30 000,00			30 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative proposée et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches s'y rapportant.

- **2024-74 : Achat de la grange Rue de la Chapelle**

Vu la délibération n°2024-68,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Bertrand SACHET, 1^{er} adjoint à réaliser les démarches relatives à cette acquisition et à signer tout document s'y rapportant.

Questions et informations diverses

- Avancée des travaux du cabinet kiné : les élus ont visité le chantier afin de visualiser l'avancée des travaux. A ce jour, le planning est respecté.
- PNR : une réunion est prévue le 29 octobre 2024 avec les délégués et les maires, un retour sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Extension chauffage
- Travaux : passerelle sur le canal, arbres à la SEG
- Odeurs SEG : réalisation d'une carte des nuisances
- Point sur le cabinet infirmier suite à la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h56.

Le Maire

Le secrétaire de séance